

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CESSION D'UNE
REMORQUE DE LA POLICE
MUNICIPALE
INTERCOMMUNALE -
BUDGET PRINCIPAL**

D_2025_0070

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-15 de son annexe ;

Le service de la police municipale intercommunale a acquis une remorque de marque LIDER afin de transporter les panneaux de signalisation mis en place lors de manifestations. Cette remorque n'a plus d'utilité pour le service car les panneaux ont été distribués au sein des commune des Voirons.

En conséquence, le service propose de céder cette remorque au prix de 100 €.

La remorque acquise en 2010 par mandat n°1740 du bordereau n°178 imputé au compte 2188 pour un montant de 700 € est totalement amortie.

Ce matériel enregistré sous le n° d'inventaire 10092 du budget principal sera sorti de l'inventaire et la mise à jour de l'actif sera constatée par les écritures comptables suivantes :

Écritures budgétaires :

Crédit du compte 775 – produit de la vente : 100 €

Débit du compte 6761 – différence positive sur cession d'actif : 100 €

crédit du compte 192 – plus value sur cession : 100 €

Écritures non budgétaires :

Crédit du compte 2188 : 700 €

Débit du compte 28188 : 700 €

Le Président DÉCIDE :

DE CÉDER la remorque au prix de 100 €,

D'AUTORISER la passation des écritures comptables telles que précisées dans la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.